inspection académique
Landes
académie
Bordeaux
éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Mont-de-Marsan, le 10 janvier 2011

L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale des Landes

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants,
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
des écoles élémentaires et primaires,
Madame et Messieurs les MAI,
Mesdames et Messieurs les Enseignants Référents,

s/c des Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Cabinet

Affaire suivie par
Francis WEBER
IEN A

Téléphone
05 58 05 66 82

Fax
05 58 75 30 27

francis.weber@ac-bordeaux.fr

secrétariat :
regine.gomez@ac-bordeaux.fr

5, avenue
Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan
Cedex

Objet : évaluations nationales des acquis des élèves

Le dispositif d'évaluation des élèves en CM2 entre dans sa troisième année de mise en œuvre. Il permet de mesurer les acquis des élèves en français et en mathématiques et d'identifier les écarts avec les attentes définies par les programmes 2008. S'agissant d'acquis relevant du socle commun de connaissances et de compétences, un certain niveau de maîtrise est attendu pour tout élève scolarisé.

Quel que soit son parcours scolaire et les modalités de sa scolarisation (classe ordinaire, classe d'inclusion scolaire...), tout élève recevant un enseignement de niveau CM2 est concerné par la passation de l'intégralité de cette évaluation et par le traitement de ses résultats dans l'application locale.

L'analyse des résultats individuels des élèves par les équipes pédagogiques fournira à ces dernières des informations diagnostiques pour mettre en œuvre les aides qui s'avèreront nécessaires, pour nourrir leur réflexion dans le cadre des liaisons inter-cycles et assurer à leurs élèves la meilleure continuité possible des apprentissages. Le *livret de l'enseignant* propose des pistes pour aider à l'analyse des réponses erronées des élèves.

De nouvelles modifications ont été apportées afin de prendre notamment en compte les remarques formulées par les enseignants lors des précédentes évaluations. Cela se traduit dans les protocoles 2011 par l'introduction, pour 36 items sur 100 du code de correction 3 pour une réponse « partiellement exacte sans élément erroné » et du code 4 pour une réponse « partiellement exacte avec des éléments erronés ». L'application locale a par conséquent été modifiée pour intégrer les codes 3 et 4. L'onglet « synthèse école » a été retiré. L'onglet « synthèse parents » fait apparaître pour chaque élève :

- le nombre de bonnes réponses,
- le nombre de réponses partielles sans erreur,
- le nombre de réponses partielles avec erreur,
- le nombre de non-réponses,
- le nombre d'absences.

Le calendrier des opérations d'évaluation des élèves de CM2 est le suivant :

du 10 au 14 janvier 2011	- Mise à disposition des livrets (élève et maître) : les modalités d'acheminement ou de récupération des livrets vous seront communiquées par votre Inspecteur de circonscription. - Accès à l'application web académique à l'adresse https://si1d.ac-bordeaux.fr/evaluation_primaire_directeur/ pour : * paramétrer la campagne d'évaluation * télécharger l'application locale de saisie par le directeur (cf manuel d'utilisation à destination des directeurs d'école et des enseignants)
du 17 au 21 janvier 2011	**- Passation des exercices en CM2 :** **3 séances d'environ 50 min en français** **3 séances d'environ une demi-heure en mathématiques**
du 24 janvier au **18* février** 2011 * (Attention ! les congés d'hiver commencent le 12 février)	- Remontée des résultats via l'application web académique. (si l'effectif total des CM2 d'une école est inférieur à 10, envoi du fichier anonyme à l'IEN par le directeur). - Exploitation locale des résultats par les enseignants de CM2 et l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'école.
à partir du 29 janvier 2011	- Information des parents.
fin février 2011	- Publication des résultats départementaux, académiques et nationaux sur le site du ministère de l'Education nationale.

La prise de connaissance et l'application des consignes de passation[1] décrites dans le *livret de l'enseignant* est indispensable pour uniformiser les conditions de l'évaluation et placer tous les élèves dans la même situation. L'Inspecteur ou les conseillers pédagogiques de votre circonscription seront vos interlocuteurs pour toutes questions relatives aux aspects pédagogiques et aux modalités de passation des exercices.

---

[1] **Une erreur a été relevée dans le livret de l'enseignant, à la page 30, exercice 18 (en mathématiques).**
A la place de la phrase :
"Chacun des côtés du triangle a une longueur double du triangle figurant sur votre cahier. Vous avez six minutes.", il faut dire aux élèves :
" Chacun des 3 côtés du triangle que vous allez construire doit avoir une longueur double de chacun des 3 côtés du triangle qui est tracé sur la feuille. Vous avez six minutes."

Dans cet exercice c'est la capacité de l'élève à tracer une figure géométrique en fonction de consignes qui est évaluée et non la capacité à comprendre la consigne. En conséquence, il convient de s'assurer que la consigne de construction a bien été comprise.

Il est nécessaire de veiller à ce que les élèves handicapés puissent bénéficier lors de la passation des évaluations des aides et aménagements adaptés à leur situation, compatibles avec la nature et les objectifs des exercices proposés et cohérents avec ceux qui leur sont habituellement proposés.

Des consignes ont été élaborées (en braille, gros caractères, pour les élèves dyspraxiques et les élèves handicapés moteurs) pour les exercices qui le nécessitent. Des cahiers adaptés correspondant à ces consignes sont disponibles. Pour toute question ou situation particulière, vous vous adresserez à votre enseignant référent qui prendra l'attache de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) en cas de besoin.

Pour toutes les opérations techniques relatives au téléchargement de l'application locale de saisie et à son utilisation, le MAI de votre circonscription sera dans ce domaine votre interlocuteur direct pour toute aide dont vous auriez besoin.

D'avance je vous remercie de votre collaboration et de votre implication.

Pour l'Inspectrice d'Académie
et par délégation,
L'Inspecteur de l'Education nationale adjoint

Francis WEBER

Pièces jointes :
- manuel d'utilisation à destination des directeurs d'école et des enseignants
- fiche technique simplifiée